

La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 084-218400109-20260305-003_2026-DE

République Française
Département Du Vaucluse
F-84120 LA BASTIDONNE

Tél: 04.90.09.63.95
Mail: mairie@la-bastidonne.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 MARS 2026

N°003_2026

DATE DE LA CONVOCATION :
24/02/2026
DATE D’AFFICHAGE :
24/02/2026

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 11
Absent : 4
Ayant donné procuration : 0

OBJET : Engagement de la commune dans la validation et le déploiement du livret communal de lutte contre les dépôts sauvages

L’an **DEUX MILLE VINGT SIX** et le cinq, à vingt heures deux, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence d’**Emma LEON, Maire** et la désignation de Mme Amelle HAFSA en qualité de secrétaire de séance.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLUSE, Gérard GRELET, Amelle HAFSA, Alexandre HAYEK, Éric LEVANTIS, Thomas NERVI, Hugues SERVIERE, Laure VINCENT.

Absents ayant donné procuration :

Absents :

Lou LOMBARD
Vincent MARTIN
Sandrine PEREIRA
Laurence PETIT

Exposé des motifs

Monsieur Thierry DELESCLUSE expose les motifs.

Au vu du constat persistant de présence de déchets sauvages sur le territoire communal et leurs conséquences environnementales, sanitaires et esthétiques, la commune souhaite agir de manière volontariste afin de prévenir et réduire les dépôts sauvages.

Lauréats de l’Appel à Manifestation d’Intérêt de la Région Sud au printemps 2025, la commune a engagé une démarche inédite et structurée. Un Livret Communal de Lutte contre les Dépôts Sauvages est le fruit d’un travail collectif intense. Durant plusieurs mois, élus, services techniques, représentants de COTELUB, citoyens, gendarmes et acteurs économiques, se sont réunis pour diagnostiquer chaque "point noir" du territoire et élaborer des solutions concrètes.

La stratégie communale repose sur trois piliers :

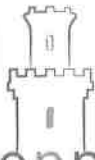
- **La Prévention et l’Aménagement :** Rendre les Points d’Apport Volontaire (PAV) plus accueillants et mieux intégrés, tout en facilitant l’accès aux services de gestion des déchets, comme le broyage des végétaux.
- **La Sensibilisation :** Rappeler les règles. Des solutions existent comme le pôle environnement de la Tour d’Aigues, la collecte des encombrants sur rendez-vous. Une information sur les coûts réels de ces incivilités sera faite.
- **La Fermeté :** Utiliser des outils comme la vidéo-protection et des procédures de verbalisation pour protéger le village des comportements abusifs.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant la volonté de la municipalité d’informer, de sensibiliser et de responsabiliser les habitants, les usagers et les visiteurs à travers un support clair, pédagogique et fédérateur ;

Considérant les échanges au sein du groupe communal de lutte contre les dépôts sauvages ;



Considérant l'élaboration du Livret communal de lutte contre les dépôts sauvages, outil de communication et de mobilisation locale, intégrant les réflexions du groupe de travail amenant au programme de mesures ;
Vu ledit livret ;

Au vu de ce qui précède, ouï l'exposé de Monsieur Thierry DELESCUSE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ▶ **VALIDE** le contenu du livret communal de lutte contre les dépôts sauvages ;
- ▶ **ACTE** l'engagement de la commune dans le déploiement des mesures inscrites au sein du livret mais également dans la communication autour de sa validation et mise en œuvre ;
- ▶ **CHARGE** Madame La Maire de coordonner les actions qu'y sont inscrites ainsi que d'assurer le suivi de la mise œuvre du livret, en lien avec les services municipaux mais aussi les partenaires institutionnels et associatifs, porteurs de certaines mesures du livret ;
- ▶ **AUTORISE** Madame La Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures figurant au sein du livret et à solliciter, le cas échéant, des partenariats ou des financements complémentaires ;
- ▶ **CHARGE** Madame La Maire de coordonner l'actualisation du diagnostic technique et collaboratif.

Fait à La Bastidonne,
Le 05 mars 2026.

Madame La Maire,
Emma LEON.



La Secrétaire de séance,
Amelle HAFAFSA.

